

Fiche synthétique pour la mise en place d'un plan de déplacement établissement scolaire (PDES)

Contexte environnemental et sanitaire :

La qualité de l'air, présentant des dépassements des normes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, est à l'origine d'effets sanitaires respiratoires et cardio-vasculaires. Les enfants représentent une population particulièrement sensible à cette pollution au même titre que les personnes âgées. Il est établi que la proximité du trafic routier augmente sensiblement les problèmes de santé liés à la pollution atmosphérique. Or, les déplacements domicile - établissement scolaire génèrent au quotidien une forte circulation routière.

Après une hausse constante de l'accompagnement des enfants à l'école en voiture révélée par les enquêtes de mobilité (EMD pour Enquête Ménage Déplacements) menées tous les dix ans à l'échelle de l'agglomération lilloise depuis les années 70, la dernière de 2006 montre une légère baisse avec 38% des enfants déposés en voiture en école élémentaire et maternelle, 28 % au collège et 17 % au lycée. Les modes actifs (la marche et le vélo) représentent respectivement 56 %, 55 % et 34% des déplacements.

Ce renversement de la tendance s'explique notamment par les divers plans d'action mis en œuvre afin de rééquilibrer les parts modales au détriment de la voiture, dont le management de la mobilité, qui est l'un des principaux leviers pour inciter au changement.

En effet, l'usage de la voiture individuelle est à l'origine de nombreux problèmes :

- utilisation de l'espace public (10m²/véhicule nécessaires à son stationnement) ;
- économiques (3000 €/an pour un véhicule léger) ;
- santé publique (augmentation des maladies liées à la sédentarité) ;
- sécurité routière (plus de 150 morts par an en Nord-Pas-de-Calais) ;
- pollution (atmosphérique et sonore).

Contexte réglementaire :

En mars 2014, un Plan de Protection de l'Atmosphère a été adopté au niveau des départements du Nord et du Pas-de-Calais afin de réduire les émissions atmosphériques et ainsi contribuer à la restauration de la qualité de l'air. Celui-ci comprend de nombreuses mesures dont celle rendant obligatoire la mise en œuvre de Plans de Déplacements d'Établissement Scolaire pour les collèges et lycées de plus de 250 personnes.

Dès que possible, chaque établissement scolaire entrant dans cette catégorie est invité à nommer un correspondant pour le plan de déplacement. Les actions d'un PDES doivent contribuer à limiter le recours à l'autosolisme (l'automobiliste est seul dans sa voiture lors de ses déplacements) par le développement d'offres alternatives comme la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, etc.

Comme l'indique l'arrêté de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère (arrêté interdépartemental du 1^{er} juillet 2014, article 34), le correspondant est « la personne chargée de piloter et de suivre la réalisation de cette obligation [la mise en place du PDES] ». Il est désigné par le chef d'établissement. Le correspondant a pour mission de faire l'interface avec la DREAL Hauts-de-France. Il est identifié sur le formulaire en ligne <http://www.drealnpdc.fr/limesurvey/index.php?sid=66541&lang=fr> . Il est désigné au sein du personnel de l'établissement ou de la collectivité. Par ailleurs, un animateur peut être désigné pour assurer le pilotage du PDES et le suivi de sa mise en œuvre. Il sera choisi au sein de l'établissement, de la collectivité ou d'une association de parents d'élèves.

De manière générale, l'organisation de la démarche doit s'adapter au contexte du ou des établissement(s) concerné(s).

Le plan de déplacement établissement scolaire :

Un PDES réussi doit comporter a minima :

- la constitution d'un partenariat et la désignation d'un correspondant,
- un diagnostic mobilité,
- un plan d'actions comprenant des mesures incitatives de sensibilisation à l'usage de la voiture et au report modal, des actions visant à rationaliser les déplacements, etc.
- un bilan annuel.

Planning de mise en place des PDES :

- dès que possible, désignation d'un correspondant, dont l'identité et les coordonnées sont communiquées par le biais d'un lien internet mis à disposition par la DREAL ;
- simultanément, il vous appartient de préciser si les établissements font le choix de réaliser un plan de déplacement multi-établissements ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2017, rédaction et transmission du plan de déplacement au préfet de département (cf. Transmission des PDES) ;
- au plus tard le 1^{er} septembre 2017, mise en œuvre du plan de déplacement ;
- avant le 1^{er} juillet de chaque année suivant le dépôt du PDES, un bilan de l'avancée du plan de déplacement est réalisé et transmis au préfet.

De nombreux outils ont à ce jour été créés pour faciliter la réalisation de telles démarches. Toutes s'accordent sur les étapes qui composent les PDES :

1. Observer et sensibiliser
2. Se mobiliser et réfléchir
3. Enquêter
4. Proposer des actions
5. Présenter le projet
6. Signer et tester
7. Animer et pérenniser

Pour mener à bien le projet, il est nécessaire de réunir les acteurs concernés afin de le construire de façon partagée pour une meilleure adhésion des différents publics

concernés.

Les acteurs incontournables :

En collège :

- les élèves ;
- les parents d'élèves ;
- le chef d'établissement ;
- les enseignants, les personnels administratifs, techniques sociaux et de santé et les agents de la collectivité ;
- la commune (pouvoir de police du maire, gestion de la voirie communale quand elle n'est pas concédée à l'intercommunalité) ;
- l'intercommunalité ou le Département (pour les voiries sur lesquelles il/elle a compétence) ;
- le Département et /ou l'Autorité organisatrice de mobilité ;
- le délégué de transport scolaire ;
- les riverains ;
- les associations qui pourront être force de proposition et accompagner la mise en place des actions.

En lycées :

- les élèves ;
- les parents d'élèves ;
- le chef d'établissement ;
- les enseignants, les personnels administratifs, techniques sociaux et de santé et les agents de la collectivité ;
- la commune (pouvoir de police du maire, gestion de la voirie communale quand elle n'est pas concédée à l'intercommunalité) ;
- l'intercommunalité ou le Département (pour les voiries sur lesquelles il/elle a compétence) ;
- la Région ;
- le délégué de transport scolaire ;
- les riverains ;
- les associations qui pourront être force de proposition et accompagner la mise en place des actions.

Les différentes étapes d'un PDES (indicatif) :

Diagnostic :

1. Observer la situation aux abords de l'établissement scolaire et relever toutes les situations qui peuvent être à l'origine d'un sentiment d'insécurité lors des déplacements, ainsi que celles qui pourront être valorisées dans le cadre du futur plan d'actions (parents accompagnant des groupes d'enfants, enfants venant sans parents, individus ou groupes venant à vélo, covoiturage supposé...). Réaliser un diagnostic de la mobilité.
2. Organiser une première réunion avec les acteurs évoqués précédemment pour leur présenter le constat ainsi que la démarche.
3. Composer un noyau de personnes particulièrement intéressées par la démarche qui pourront être sollicitées dans les étapes suivantes.
4. Proposer un calendrier à valider.
5. Réaliser un questionnaire (modèles existants disponibles dans la boîte à outils PDES et

sur le site www.ecomobilite.org) sur les habitudes de mobilité à distribuer à l'ensemble des enfants et à remplir avec les parents.

6. Traiter les questionnaires.

Dans la mesure du possible, mettre en place une enquête de terrain avec un groupe d'élèves afin de recueillir leur contribution sur les améliorations possibles.

Plan d'action :

1. Programmer une seconde réunion pour :

- présenter les résultats de l'enquête et proposer des premières pistes d'actions (pédibus, vélobus, fermeture des rues d'accès aux heures d'entrée et sortie d'école, covoiturage...) en fonction des regroupements d'habitations par secteur ;
- demander une intervention des gestionnaires de voirie afin de traiter les problématiques constatées avec les élèves.

2. Élaborer le plan d'actions.

3. Proposition du plan d'actions au comité de pilotage.

4. Mise en œuvre du plan d'actions validé.

Facteurs de réussite :

- Prise en compte des projets du quartier et plus largement de la commune et de l'intercommunalité.
- Soutien des responsables.
- Ciblage des actions.
- Associer l'ensemble des acteurs .
- Implication des acteurs.
- Communication efficace.
- Évaluation des actions.

Pistes d'actions

Accompagnement au changement (sensibilisation, information) :

- Pédibus ou vélobus (accompagnement par les parents, grands-parents, retraités, agents municipaux).
- Sensibilisation des parents et de la communauté éducative.
- Formation à la sécurité routière.
- Incitation à l'utilisation du vélo par des temps de sensibilisation et de formation.
- Jeu Émile le Serpent mobile (<http://www.trafficsnakegame.eu/france/>).
- Actions en direction des riverains.
- Adaptation des horaires des transports en commun.

Infrastructures (réseau de liaisons douces, intermodalité, etc.) :

- Aménagement urbain (dépose minute, voirie, accessibilité).
- Aménagement paysager.

Ressources

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Plan-de-deplacement-d-etablissement-scolaire-PDES>

<http://www.ecomobilite.org/Boite-a-outils-PDES>

DREAL Hauts-de-France

Transmission des PDES :

L'envoi du dossier se fait à l'adresse suivante :

DREAL Hauts-de-France
Service ECLAT / Pôle Air – Climat – Énergie
44 rue de TOURNAI
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

ou par mail :

via <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

à l'adresse : ppa.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr